

Département de la
Creuse

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Canton d'Aubusson

ARRETE DU MAIRE

Commune d'Aubusson

22 - 45

Objet :

LIVRAISON MATERIAUX RUE DES DEPORTES

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté municipal du 19 novembre 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville d'Aubusson,
- VU la demande de Monsieur Teddy PICAUD, en date du 22/03/2022,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faciliter la livraison de matériaux pour rénovation du 20 rue des Déportés à Aubusson,

ARRETE

Article 1

La circulation de tous véhicules est interdite Grande Rue et rue des Déportés le lundi 28 mars 2022 de 8h30 à 10h30.

Article 2

Une déviation est mise en place par les soins du demandeur. Les services techniques communaux prédisposent la signalisation.

Article 3

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou sa publication.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Compagnie d'Aubusson, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 24 mars 2022
Michel MOINE
Maire d'Aubusson

